



ARRÊTÉ n° 2026-21

Arrêté portant réglementation de la circulation route du Stade pour l'installation d'un marché ambulant

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;
Vu la demande présentée par Madame Laurence HALLEGOUËT pour le club de football ESM, sollicitant une autorisation pour l'installation d'un marché ambulant route du Stade à Irvillac ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre le bon déroulement de l'animation de prendre les dispositions suivantes.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du dimanche 31 mai 2026, 08h00 jusqu'à 13h00, la circulation sur la route du stade sera interdite, sauf pour les riverains et les services de secours.

Article 2 : Une déviation de circulation sera mise en place rue des Ecoles, sur la RD N° 33 et la RD N° 47.

Article 3 : Le stationnement sera interdit route du Stade pendant toute la durée de l'animation.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 5 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur site.

À Irvillac, Le 28 mai 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire

Guy KERDONCUFF

Copie adressée à :

- Club de Football ESM
- Services techniques de la Commune d'Irvillac
- Brigades de Gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.